Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-213502198-20251125-25_11_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

Séance du Mardi 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-huit novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : Patrick BOULAIS, Christèle BRIERE, Marie CHOTARD, Géraldine DENIS, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Jean Pierre FRANGEUL, Jean-Yves GLEMAU, Emile JAN, Catherine KRYSTKIEWIZ, Tifenn LE GUYADER, Jean Charles LE QUELLEC, Fabien LEROUX, Jean-Claude LUBERT, Brigitte MELLERIN, Céline MOTEL DAVID, Grégory PACAUD, Mathieu PAUMIER, Lucie PERRINEL, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

Ont donné procuration :
Adélaïde COTTAIS donne pouvoir à Lucie PERRINEL

Étaient absent(e)s :
Morgane CHAPDELAINE
Jean-Luc LÉVESQUE
Jord LEVESQUE
Jérôme PEIGNÉ

Secrétaire de séance : Jean-Charles LE QUELLEC

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 22
Procurations	: 1
Votants	: 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2025
Date d'affichage : 18/11/2025

DELIBERATION 2025 – 11 – 02

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES : AVENANT A LA CONVENTION

Annexe : avenant à la convention triennale tarification sociale des cantines

Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires,

L'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires en permettant aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1€. En retour, l'État compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ par repas facturé 1€ aux familles.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-213502198-20251125-25_11_02-DE

La commune de Pipriac a mis en place la tarification sociale des cantines le 1er septembre 2022 pour une durée de 3 ans qui a expiré le 31 août 2025. Par délibération n°2025 – 01 – 11, le conseil municipal a validé le renouvellement de la convention pour 3 ans du 01/09/2025 au 01/09/2028.

Par ailleurs, depuis 2024, l'État applique une bonification de 1€ supplémentaire par repas facturé 1€ aux familles, soit un remboursement de 4 € au lieu de 3€, sous conditions de mettre en œuvre une politique de restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi Egalim (bonus Egalim).

Un courrier a été adressé à la collectivité en octobre nous indiquant que ce dispositif qui existe dans le cadre du Pacte des Solidarités arrive à échéance le 31/12/2027. C'est pourquoi il est nécessaire qu'un avenant soit réalisé avec une date d'échéance au 31/12/2027 en remplacement de la date d'échéance initiale.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avenant à la convention ci-annexé avec une date d'échéance au 31/12/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention ci-annexé avec une date d'échéance au 31/12/2027,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles LE QUELLEC